

PIT (Pacem In Terris)

Date :

Convention d'utilisation des locaux

ENTRE

- D'une part « l'ASBL Pacem In Terris », représenté par le Comité location (0475/427674) dûment mandaté à cet effet par les membres du Foyer PIT.

ET

- D'autre part :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél :

E-Mail :

Ci-après dénommé « **L'utilisateur** », il est convenu ce qui suit :

1. Les FOYERS PIT mettent à la disposition de l'utilisateur le Foyer, située au rez-de-chaussée (cf. Consignes d'utilisation des locaux).
2. Les activités se tiendront le à partir de heures (cf. consignes d'utilisation des locaux en annexe) pour l'organisation de (nature de l'activité).
3. La préparation de l'activité aura lieu le jour même à partir de 9 heures si location l'après-midi (midi) ou à partir de 15 heures si location en soirée (18 heures).

Le nettoyage et la remise en ordre des locaux (le foyer, le bar, le couloir, les WC), sont prévus le jour de l'utilisation jusqu'au lendemain **9.00 heures**.

4. **Location : à payer dans les 8 à 10 jours avant la date convenue !**

- 200 euros l'après-midi du samedi (de 12h – 18 h) ;

- 250 euros la soirée (à partir de 18h) ;

- 350 euros l'après-midi et la soirée ;

- 450 euros le 24 et le 31 décembre.

Une caution de **150 euros est à payer dans les 5 jours qui suivent la signature de la convention** sur le compte BE03 0018 2535 4484 du Foyer PIT ASBL.

En cas de non-paiement dans les délais, la location sera annulée.

5. La caution de 150 euros couvre:
- nettoyage incorrect ou insuffisant ;
 - remise en ordre non-conforme (par ex : bar non rangé) ;
 - dégradation du matériel (paiement selon devis de réparation).
 - Interdiction d'utiliser des paillettes et confettis
 - Non respect de triage des poubelles
 - La perte des clés

La caution sert en priorité à réparer les dégâts causés. Au cas où le montant des dégâts dépassent le montant de la caution, l'utilisateur s'engage à payer le surplus des dégâts occasionnés au moment de la remise des clés.

6. L'utilisateur déclare avoir pris connaissance du règlement d'utilisation des locaux se trouvant en page annexe de la présente convention. Il en accepte les termes et s'engage à le faire respecter par toutes les personnes participant à l'activité prévue.
7. L'utilisateur s'acquittera des droits éventuels réclamés par la Sabam ou tout autre organisme officiel règlementant les organisations des fêtes.
8. Les FOYERS PIT se réservent le droit de refuser la location des locaux sur base de la nature de l'activité prévue (**politique ou religieuse**) par les demandeurs ou si ceux-ci ont provoqué des dégâts ou perturbations lors d'une location précédente.
9. En cas de désistement tardif (30 jours ouvrables avant l'événement), la caution sera gardée par l'ASBL Pacem In Terris sauf naissance, décès (avec justificatif officiel demandé)

La remise des clés s'effectuera soit le vendredi soir, soit le samedi matin qui précède la location

Décharge:

Par la présente, l'utilisateur décharge l'ASBL Pacem In Terris de toute responsabilité relativement à l'utilisation des locaux faisant l'objet de ladite convention.

Le comité location peut à tout instant effectuer un contrôle lors du déroulement des activités en cours.

Au cas où l'utilisateur est mineur, une signature d'un adulte est obligatoire !! (avec coordonnées de l'adulte)

Fait à Vilvoorde, en 2 exemplaires, le

Pour les FOYERS PIT

L'utilisateur

Comité location

M.

Bluetooth : Music Receiver

**WIFI : bbox2-701C
code : PacemInTerris**